



République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Arrêté municipal n°226/2025

Du 12 août 2025

portant autorisation d'exécution de travaux
dans un établissement recevant du public

Le Maire de la Commune de Wolfisheim,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté interministériel du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public,

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2009 relatif aux compétences et au fonctionnement de la Commission Départementale de Sécurité et de l'Accessibilité dans le Bas-Rhin,

VU le dossier AT 06755125V0007 déposé en Mairie le 05 juin 2025 par la Commune de Wolfisheim, représentée par Monsieur Eric AMIET,

VU l'avis de la Sous-Commission Départementale de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP – IGH du Bas-Rhin du 05 août 2025, entré en Mairie le 12 août 2025,

VU l'avis de la Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 17 juillet 2025, entré en Mairie le 29 juillet 2025,

CONSIDERANT que les travaux envisagés n'entrent pas dans le champ des dispositions des articles L421-1 et R422-2 du Code de l'Urbanisme,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation d'exécuter des travaux – Travaux d'aménagement et de rénovation énergétique, isolation thermique et isolation des murs de l'école élémentaire dans un établissement utilisé précédemment en ERP de type R (Etablissements d'enseignement, colonie de vacances / Catégorie ERP : 4) - pour la Commune de WOLFISHEIM – situé, 31, rue de la Mairie à WOLFISHEIM, non soumis a permis de construire, est accordée à la Commune de WOLFISHEIM, représentée par Monsieur Eric AMIET, domiciliée 19, rue du Moulin à 67202 WOLFISHEIM, sous réserve du respect des droits des tiers.

Article 2 : Sont strictement à respecter les prescriptions annexées de la Sous-Commission Départementale de Sécurité du 05 août 2025 et de la Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 17 juillet 2025.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié au demandeur par pli recommandé avec accusé de réception.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, Direction de la Réglementation,
- La Sous-Commission Consultative Départementale de la Sécurité,
- La Sous-Commission Consultative Départementale de l'Accessibilité aux personnes handicapées,
- Monsieur Eric AMIET,

Par délégation
Maurice SAUM
1^{er} Adjoint au Maire



PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction départementale des
territoires

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 67/SH/AQB

SCDA

Réunion du jeudi 17 juillet 2025

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PER-
SONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

DOSSIER N° AT 067 551 25 V 0007

Commune : WOLFISHEIM

Demandeur : Commune de Wolfisheim représenté(e) par M AMIET Eric

Adresse du demandeur : 19 rue du Moulin 67202 WOLFISHEIM

Nom établissement : AQB 42645-DA-Ecole élémentaire Germain Muller

Adresse des travaux : 31 rue de la Mairie 67202 WOLFISHEIM

Type : R Etablissements d'enseignement, colonies de vacances / Catégorie ERP : 4

Nature des travaux :

Travaux d'aménagement

Rénovation énergétique, isolation thermique et isolation des murs de l'école élémentaire

Demande de dérogation : non

Membres permanents de la commission présents :

Mme MARECHAL Céline, Présidente de la Commission

M OBERLE Michel, Représentant d'association de personnes handicapées

Mme GAMBET Cécile, Autre membre

M REICH Pierre, Représentant d'association de personnes handicapées

Mme KUENTZ Aline, Autre membre

M MOSER Stéphane, Autre membre

M DISCHERT Pascal, Représentant d'association de personnes handicapées

Absents excusés :

MOTIVATION

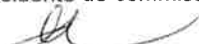
- sur l'autorisation : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet.

A STRASBOURG, le jeudi 17 juillet 2025

Pour le Préfet
La présidente de commission


Mme MARECHAL Céline



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE LA SÉCURITÉ (SCDS) ERP - IGH
S.I.S. 67**

Strasbourg, le 05/08/2025

AVIS DE LA SCDS

Séance du 05/08/2025

PROCES – VERBAL

Conformément aux textes en vigueur, la Sous-Commission Consultative Départementale de la Sécurité dans les ERP / IGH a procédé à l'examen du dossier suivant :

**GROUPE SCOLAIRE GERMAIN MULLER
WOLFISHEIM**

**AT 067 551 25 V 0007
Rénovation énergétique**



Rapporteur : Lieutenant WIART Nicolas

Références : SIS 67 - FD - D-2025-004609 - E-55167943006867

Adresse de l'établissement : 31 Rue de la Mairie 67202 WOLFISHEIM

Préfecture du Bas-Rhin
Tel : 03 88 21 67 68
www.bas-rhin.gouv.fr
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex

Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20250812-226-2025-AI
Date de réception préfecture : 12/08/2025

RAPPORT D'ETUDE

I. GENERALITES

Demandeur : **Monsieur AMIET Eric**
Représentant de la commune de Wolfisheim
exploitant

Maître d'ouvrage : **Monsieur AMIET Eric**
Représentant de la commune de Wolfisheim
exploitant

Maître d'œuvre : **ARCHITECTES ET PARTENAIRES**

Vérificateur des travaux :

Service instructeur : **Mairie de WOLFISHEIM**

Réceptionnée au SIS 67 le : **19/06/2025**

Détail des documents étudiés

Intitulé	Version ou date	Commentaires
Notice de sécurité	05/06/2025	M. AMIET Eric
Jeu de plans	22/05/2025	Architectes et Partenaires
CERFA 13824*04	05/06/2025	M. AMIET Eric

Principales réglementations applicables

Code général des collectivités territoriales (art. L1424-2, L2213-32, L2225-1 à L2225-4, R2225-2 à R2225-10)

Code de la construction et de l'habitation, dispositions relatives aux établissements recevant du public (art. R.143-1 à R.143-47 et R.157-1 à R.157-4)

Arrêté du 25 juin 1980 modifié, dispositions générales applicables aux ERP du 1^{er} groupe

Arrêté du 4 juin 1982 modifié, dispositions particulières applicables aux ERP du type R et X

Arrêté du 21 juin 1982 modifié, dispositions particulières applicables aux ERP du type N

Arrêté du 23 juin 1978 modifié concernant les dispositions dans les chaufferies

Arrêté préfectoral du Bas-Rhin du 15 février 2017 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie

II. ANALYSE DES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DE L'ETABLISSEMENT

Aperçu de l'établissement existant

Il s'agit d'un bâtiment R+1/-1 de construction traditionnelle, isolé par rapport aux tiers. La DECI est assurée par un poteau situé à moins de 100 mètres.

L'étage est desservi par 2 escaliers intérieurs et un escalier de secours.

R+1 : salle de classe et locaux de stockage

RDC : salle de classe et locaux de stockage

R-1 : office de remise en température, réfectoire, BCD, chaufferie gaz et locaux de stockage

Nota du rapporteur :

Un gymnase est adossé à l'établissement et non isolé (RDC et <8m) ; il est accessible via une double-porte depuis le bâtiment de l'école. L'alimentation électrique et l'alarme sont communes.

Historique

26/02/2019	Avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement
12/12/2023	Avis favorable à la poursuite de l'exploitation Avis favorable à la réception des travaux d'installation de panneaux photovoltaïques (AT 067 551 22 V 0007).
2028	Prochaine visite périodique de contrôle

Description des travaux et de l'établissement projeté

Le projet consiste en la rénovation énergétique de l'école avec la mise en place d'isolant extérieur et le remplacement des menuiseries extérieures. Une porte de recoupement CF 1h sera posée dans la circulation du sous-sol dont la fermeture sera asservie à l'alarme incendie.

Synthèse des travaux demandés et phasage éventuel :

- Mise en place d'isolants extérieurs
- Remplacement des menuiseries extérieures
- Pose d'une porte CF 1h asservie au SSI dans la circulation du sous-sol

La demande ne comporte aucune demande de dérogation ou d'avis.

La demande ne précise pas si des travaux seront réalisés en présence du public.

Classement

Avant travaux

Type : R

Catégorie : 4^{ème} pour 245 personnes dont 225 au titre du public

Détail des activités ou exploitations :

Activités ou exploitations		Effectifs	
Nature des activités et locaux concernés	Type(s)	Public	Personnel
Locaux d'enseignement	R	285 <i>sur déclaration</i>	20
Totaux	R	285	20

Après travaux

Type : R N X

Catégorie : 4^{ème} pour 245 personnes dont 220 au titre du public et 25 au titre du personnel

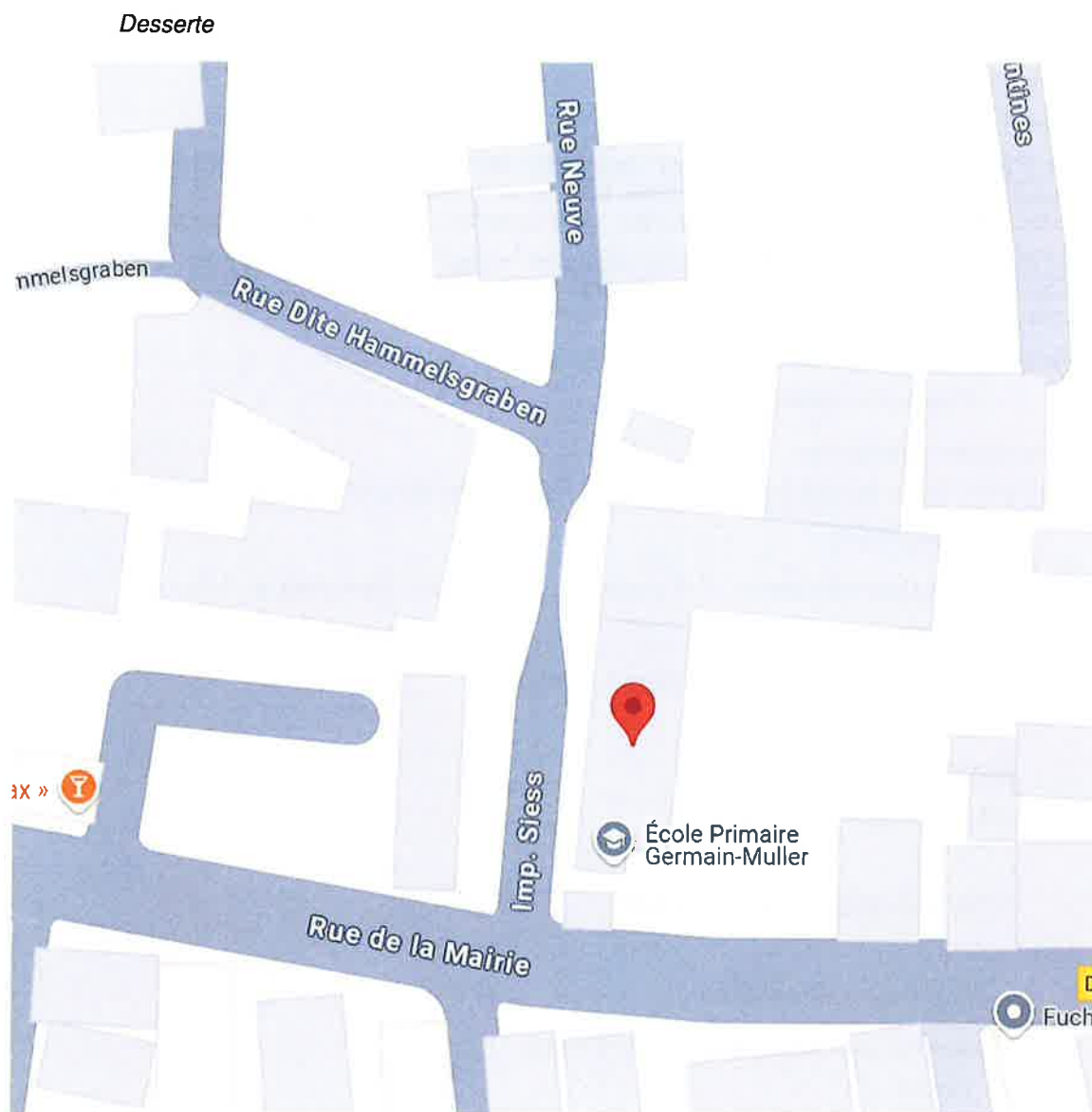
Détail des activités ou exploitations :

Activités ou exploitations		Effectifs	
Nature des activités et locaux concernés	Type(s)	Public	Personnel
R+1 et RDC : locaux d'enseignement, locaux de rangement, sanitaires	R	220 <i>sur déclaration</i>	25
R-1 : local de remise en température et réfectoire (effectif non cumulatif)	N		
Gymnase (effectif non cumulatif)	X		
Totaux	R N X	220	25

Nota : la notice de sécurité indique une nouvelle déclaration d'effectif.

Implantation

Non modifiée



Accès par la rue de la Mairie pour entrer dans la cour intérieure (accès principalement utilisé)

3 façades accessibles par une voie engins (rue de la mairie, impasse Siess, rue Neuve)

Isolement par rapport aux tiers

Isolé par la distance

Construction

Structure

Non modifié (béton)

Plancher

Non modifié (béton)

Couverture

Non modifié (tuiles)

Façades

Béton

Pose d'isolants extérieurs

Au R+1, remplacements des baies existantes par des baies accessibles (90x130cm) en aluminium avec vitrage sur les façades EST (cour intérieure) et SUD (rue de la Mairie). Elles seront équipées d'un triangle " pompiers " coté extérieur avec stores démontables M2.

Au RDC, remplacement des menuiseries des issues de secours munies d'un dispositif d'ouverture simple et sans clé pour assurer l'évacuation. La position et le nombre des IS ne sont pas modifiés.

Les éléments de façade seront classés M2 minimum.

Distribution intérieure

Cloisonnement traditionnel

Pose d'une porte de recouplement CF 1h asservie au SSI dans la circulation du sous-sol (R 16).

Dégagements

Non modifiés (3 escaliers au R+1, 7 IS totalisant 10 UP au RDC, 3 escaliers au R-1)

Désenfumage

Non modifié (naturel dans les escaliers et au sous-sol)

Électricité et éclairage

Non modifiés (réseau ES et BAES)

Chauffage, climatisation et ventilation

Non modifiés

Chauffage et climatisation

Chauffage gaz, réseau GRDS (PUT 210kW)

Ventilation

Simple flux

Risques particuliers

LRM : création de locaux de rangement au RDC (parois et plafond CF 1h avec portes CF 1/2h munies d'un ferme-porte).

LRI : non modifié (chaufferie)

Moyens de secours

Défibrillateur automatisé externe

A l'entrée de l'établissement

Points d'eau d'incendie

Besoin en eau	Disponible (et/ou proposé)
60 m ³ /h pendant 2 heures minimum	1 bouche d'incendie délivrant 95m ³ /h à 1 bar et situé à 10m de l'entrée de l'établissement (28643)

Moyens d'extinction

Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20250812-226-2025-AI
Date de réception préfecture : 12/08/2025

Non modifié (Extincteurs appropriés aux risques) **PRESCRIPTION**

Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers

Mise à jour des plans d'intervention

Service de sécurité incendie

Non modifié (Personnel désigné et formé)

Système de sécurité incendie

Non modifié (SSI A avec DI dans la chaufferie)

Système d'alerte

Non modifié (Téléphone)

III. PROPOSITIONS

Prescriptions

1. Respecter les dispositions de la notice de sécurité et des plans fournis, complétées et modifiées comme suit. (R143-22 du CCH)
2. Respecter les prescriptions émises dans le procès-verbal de la visite périodique de 2023. (R143-34 du CCH)
3. Établir les installations ou équipements en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, procéder pendant la construction aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés. (R143-34 du CCH et GE8)
4. Ne pas générer de danger à l'égard du public ou de gêne à son évacuation lors des travaux. (GN13)
5. Disposer de moyens de secours en nombre et appropriés aux risques (MS 38, MS 39)
6. Solliciter le passage de la commission un mois au moins avant la date d'ouverture ou de réception souhaitée. (Article 43 du décret du 8 mars 1995)

Recommandation

Un guide relatif à la prévention des risques d'incendie et de panique à destination de l'exploitant est disponible sur Internet à cette adresse :

<https://www.sis67.alsace/fr/sis-67/prevention/guide-de-lexploitant>

Avis

Le rapporteur rappelle que la poursuite de l'exploitation de l'établissement fait l'objet d'un avis favorable.

Le rapporteur propose à la SCDS :

- d'émettre un avis favorable à la demande de rénovation énergétique (AT 067 551 25 V 0007).

**AVIS ET PRESCRIPTIONS DE LA CCDSA / SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA
SECURITE DANS LES ERP / IGH (SCDS) :**

• **MEMBRES DE DROIT PRESENTS :**

- | | |
|---------------|------------------------------|
| - Président : | Mme Béatrice BRUCKER |
| - SIS : | Lt-Col Raphaël DOUET |
| - DDT : | Mme Anne-Marie FRISON |

• **MEMBRES DE DROIT ABSENTS EXCUSÉS :**

- | | |
|------------|--------------------------|
| - Mairie : | Avis motivé écrit |
|------------|--------------------------|

• **PRESCRIPTIONS DE LA SCDS :**

1. Respecter les dispositions de la notice de sécurité et des plans fournis, complétées et modifiées comme suit. (R143-22 du CCH)
2. Respecter les prescriptions émises dans le procès-verbal de la visite périodique de 2023. (R143-34 du CCH)
3. Établir les installations ou équipements en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, procéder pendant la construction aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés. (R143-34 du CCH et GE8)
4. Ne pas générer de danger à l'égard du public ou de gêne à son évacuation lors des travaux. (GN13)
5. Disposer de moyens de secours en nombre et appropriés aux risques (MS 38, MS 39)
6. Solliciter le passage de la commission un mois au moins avant la date d'ouverture ou de réception souhaitée. (Article 43 du décret du 8 mars 1995)

• **AVIS DE LA SCDS :**

Après avoir consulté le rapporteur en matière de sécurité incendie et de panique, la CCDSA / Sous-Commission Départementale de la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP / IGH émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande de rénovation énergétique (AT 067 551 25 V 0007) du GROUPE SCOLAIRE GERMAIN MULLER, 31 Rue de la Mairie à WOLFISHEIM.

Et rappelle que la poursuite de l'exploitation de l'établissement fait l'objet d'un avis favorable.

Notifié à l'autorité de police :

(Art. 42 du décret du 8 mars 1995)

Maire de WOLFISHEIM

Copie à :

- . Préfet
- . SIS
- . DDT
- . Gendarmerie
- . Rectorat
- . Inspection académique

La Présidente,

Mme Béatrice BRUCKER
Cheffe du Pôle
Polices Administratives